

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3329

12 décembre 2015

SOMMAIRE

ACLENYON	159774	Dorsan Luxembourg	159791
ADE2N S.A.	159770	Dundeal (International) 21 S.à r.l.	159792
AdeXn S.A.	159765	DVW Holding S.A.H.	159792
Aldershot Holdings S.à r.l.	159769	Funero Sàrl	159758
Alster S.à r.l.	159769	"GFE Finance Holding S.A."	159747
Alvogen Lux Holdings S.à r.l.	159769	GSC European CDO I-R S.A.	159746
AMP Capital Investors (Infrastructure No. 8) S.à r.l.	159748	IPE Participations Luxembourg S.à r.l.	159788
A.S.B. S.A.	159760	LCN B&S S.à.r.l.	159755
Axa World Funds II	159772	LCN Romaco-Korin KG GP	159755
Centre Descartes S.à r.l.	159778	Lone Star Real Estate S.A.	159772
Cityhold Office Partnership S.à r.l.	159781	Mecalux Industry S.à r.l.	159747
Crown Small Cap Real Estate Fund II-UK, S.C.S.	159778	NEWBRIDGE FINANCE S.A. SPF	159762
Cyrus Investissements S.à r.l.	159786	NREP Nordic Strategies Fund II Limited Part- nership	159746
Deka Promotions S.à.r.l.	159792	Panik.lu.	159767
DevelopVisio S.à r.l.	159790	Portladise - Consultadoria e Serviços, Sàrl ...	159755
DFR SARL	159790	Rizzani de Eccher International S.à r.l.	159792
Digital Services XXXI S.à r.l.	159764	SAS Luxembourg S.à r.l.	159773
Digital Services XXXIX S.à r.l.	159791	Stanhope Capital Access Vehicle, SCS	159790
Dorsan Luxembourg	159791	Venn Capital S.à r.l.	159757

GSC European CDO I-R S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.372.

Les décisions suivantes ont été prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 5 octobre 2015:

- acceptation de la démission de Monsieur Erik van Os en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat;
- nomination, en tant que nouvel administrateur de la Société, de Monsieur Fabrice Rota, né le 19 février 1975 à Mont-Saint-Martin (France) et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021;
- confirmation que le conseil d'administration de la Société est depuis le 5 octobre 2015 composé des administrateurs suivants:

- * Monsieur Patrick van Denzen;
- * Monsieur Lukasz Malecki; and
- * Monsieur Fabrice Rota.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Pour la Société

Lukasz Malecki

Administrateur

Référence de publication: 2015169645/22.

(150187651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

NREP Nordic Strategies Fund II Limited Partnership, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 200.749.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat social sous seing privé en date du 14 octobre 2015 (le «Contrat Social»), que la société en commandite spéciale NREP Nordic Strategies Fund II Limited Partnership a été formée le 14 octobre 2015 pour une durée illimitée sauf résiliation anticipée en application dudit Contrat Social.

L'associé-gérant commandité de la Société est Nordic Strategies Fund II GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg et ayant son siège social au 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société a son siège social au 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'objet de la Société est de poursuivre l'activité d'investisseurs au Luxembourg et à l'étranger et pour cet objet, d'identifier, de rechercher, de négocier et de conclure des investissements (dont, en particulier, dans de l'immobilier situé au Royaume de Suède, au Royaume de Norvège, au Royaume du Danemark et en République de Finlande) et de superviser le développement de ces investissements et d'organiser leur vente ou toute forme de réalisation de ces investissements.

L'objet de cette Société est également d'entretenir ses actifs et de limiter ses investissements aux titres d'état, dépôts bancaires ou autres investissements de court terme et à faible risque qui stabilisent le capital à la discrétion de l'associé-gérant-commandité. La Société peut signer, délivrer et exécuter tout contrat ou autre engagement et s'engager dans toutes activités ou transactions qui seraient, selon l'associé-gérant-commandité, nécessaires ou recommandées afin de poursuivre l'objet et les objectifs ci-avant mentionnés. La Société n'a pas le pouvoir d'emprunter de l'argent ni de donner des sûretés sauf si expressément mentionné dans le contrat social de la Société.

Il résulte de la signature du Contrat Social sous seing privé en date du 14 octobre 2015 que la gérance de la Société appartient à l'associé-gérant-commandité.

La Société sera engagée par la signature de l'associé-gérant-commandité ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par l'associé-gérant-commandité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 16 octobre 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015170583/32.

(150188943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

"GFE Finance Holding S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 91.815.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169704/10.

(150187174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Mecalux Industry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 177.732.

L'an deux mille quinze, le neuf octobre.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz

A comparu:

1. Madame Carole Viviane PIROT, indépendante, née à Namur (B), le 30 août 1965, demeurant à B-5340 Gesves, 3, Chemin d'Arville, ici valablement représenté par Monsieur Georges ZIMMER, demeurant à B-5340 Gesves, 3, Chemin d'Arville, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Faulx-les-Tombes (B) le 9 octobre 2015, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, présente ou telle que représentée, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée Mecalux Industry Sàrl a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 mai 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1789 du 25 juillet 2013, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 177.732,

- qu'elle a un capital de douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124.-EUR) chacune,

- que la comparante est la seule associée représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «Mecalux Industry Sàrl» avec siège social à L-9743 Crendal, Maison 14.

Ensuite la comparante, agissant comme prédit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première Résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de Crendal à L-9570 Wiltz, 9, Rue des Tondeurs et modifie par conséquence l'article 2 des statuts, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa premier.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.»

Deuxième Résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de Mecalux Industry Sàrl en Services Industriels de Wiltz Sàrl et modifie par conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Services Industriels de Wiltz S.à r.l.»»

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 780 EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Zimmer G., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 12 octobre 2015. Relation: DAC/2015/16898. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 16 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170544/44.

(150188480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

AMP Capital Investors (Infrastructure No. 8) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 200.760.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighth of June.

Before the undersigned Maître Marc Loesch, notary, residing at Mondorf-les-Bains.

There appeared:

AMP Capital Investors (Angel Trains UK. No. 2) S.à r.l., a company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.473,

here represented by Mr Chris Oberhag, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on October 8, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name AMP Capital Investors (Infrastructure No. 8) S.à r.l. (hereafter "the Company"), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or

otherwise create security over all or over some of its assets. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against currency exchange and interest rate risks as well as other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twenty thousand British pounds (GBP 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form without a par value, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company

6.3 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A share register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there is more than one manager, by any two managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of

the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital

15.2 The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting and may be distributed to the shareholder(s) in proportion to her/his/their shareholding in the Company.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

Thereupon, AMP Capital Investors (Angel Trains UK. No. 2) S.à r.l., prenamed and represented as stated here above, declare to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all twenty thousand (20,000) shares by contribution in cash, so that the amount of twenty thousand British pounds (GBP 20,000) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-)

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period:
 - Adam Petrie, manager, born on 8 February 1985 at Christchurch (New Zealand), with professional address at Level 4, Berkeley Square House, Berkeley Square, London W1J6BX, United Kingdom
 - Wim Ritz, manager, born on 14 June 1970 in Merksem (Belgium), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
 - Virginia Strelen, manager, born on 30 May 1977 in Bergisch Gladbach (Germany), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
2. The registered office of the Company is set at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huit octobre.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A COMPARU:

AMP Capital Investors (Angel Trains UK. No.2) S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 140.473,

ici représentée par Monsieur Chris Oberhag, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée au Luxembourg le 8 octobre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination AMP Capital Investors (Infrastructure No. 8) S. à r.l. (ci-après «la Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. En tout état de cause, la Société ne devra pas effectuer une activité réglementée du secteur financier.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à vingt mille livres sterling (GBP 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative sans mention de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des parts sociales sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, par deux gérants de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

AMP Capital Investors (Angel Trains UK. No.2) S.à r.l, représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les vingt mille (20.000) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille livres sterling (GBP 20.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Adam Petrie, gérant, né le 8 février 1985, à Christchurch (Nouvelle Zélande), avec adresse professionnelle au 4^{ème} étage, Berkeley Square House, Berkeley Square, London W1J6BX, Royaume Uni;
- Virginia Strelen, gérant, née le 30 mai 1977, à Bergisch Gladbach (Allemagne), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- Wim Ritz, gérant, né le 14 juin 1970, à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Oberhag, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 9 octobre 2015. GAC/2015/8641. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170117/398.

(150189272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Portladise - Consultadoria e Serviços, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 169.222.

Par décision de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 5 octobre 2015 au siège social de la société, il a été décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Emmanuel Briganti de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.
- de coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, CL Management S.A., ayant son siège social au 20 rue de la poste. L-2346 Luxembourg, enregistrée au RCS sous le N. B 183640, son mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur.
- de transférer le siège social de la société du 20 rue de la poste, L-2346 Luxembourg au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PORTLADISE-CONSULTADORIA E SERVICOS, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2015169883/19.

(150187513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

LCN B&S S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. LCN Romaco-Korin KG GP).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 179.564.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of October,

before me, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared the following:

LCN Euro Master Holdings 1 S.à r.l. (the "Shareholder"), a private limited company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540

Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 173.815,

represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal given by the Shareholder on 9 October 2015.

Such proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder requested the undersigned notary to document that it holds the 12.500 shares in the share capital of LCN Romaco-Korin KG GP S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179.564.

The Shareholder, represented as above mentioned, declares to be notified and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda prior to this meeting so that no convening notices were necessary:

- 1) Change of the name of the Company from LCN Romaco-Korin KG GP S.à r.l. to LCN B&S S.à r.l.;
- 2) Subsequent restatement of article number 2 of the articles of association of the Company; and
- 3) Miscellaneous.

First resolution

The Shareholder resolves to change the name of the Company from LCN Romaco-Korin KG GP S.à r.l. to LCN B&S S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholder resolves to amend article number 2 of the articles of association of the Company, which will read henceforth as follows:

“ **Art. 2. Corporate Name.** The Company exists under the name “LCN B&S S.à r.l.” (hereafter the “Company”).”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated extraordinary general meeting, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente juin,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

LCN Euro Master Holdings 1 S.à r.l. (l'Associé), une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.815,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 9 octobre 2015.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

L'Associé a demandé au notaire soussigné de documenter qu'il détient les 12.500 actions dans le capital de la société LCN Romaco-Korin KG GP S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.564.

L'Associé, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les points suivants:

1. Changement du nom de la Société de LCN Romaco-Korin KG GP S.à r.l. en LCN B&S S.à r.l.;

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts; et

3. Divers.

Après considération, l'Associé décide d'adopter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de changer le nom de la Société de LCN Romaco-Korin KG GP S.à r.l. en LCN B&S S.à r.l..

Deuxième résolution

En conséquence, l'Associé décide de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 2. Dénomination.** La Société existe sous la dénomination LCN B&S S.à r.l. (ci-après la «Société».)»

Frais

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et frais qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 14 octobre 2015. GAC/2015/8709. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 16 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170485/89.

(150188402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Venn Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 176.627.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions écrites (les «Décisions écrites») de l'associé unique datées du 15 octobre 2015 que:

- La démission de Mrs. Hanna DUER, en tant que gérant de Classe B de la Société a été prise en compte avec effet immédiat;

- La démission de Mr. Julien FRANCOIS, en tant que gérant de Classe B de la Société a été prise en compte avec effet immédiat;

- La démission de Mr. Stéphane HEPINEUZE, en tant que gérant de Classe B de la Société a été prise en compte avec effet immédiat;

Ainsi le nouveau conseil de gérance de la Société est constitué désormais de:

- Mr. Eystein ERIKSRUD, Gérant de Classe A,

- Mr. Simon CG STEVENS, Gérant de Classe A,

- Mr. Jorgen WESTAD, Gérant de Classe A, et

- Mr. Matthijs BOGERS, Gérant de Classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Mr. Matthijs BOGERS

Gérant de Classe B

Référence de publication: 2015170020/25.

(150187488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Funero Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 10, rue de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 200.730.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le huit octobre.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1) Monsieur Maurice HURDEBISE, informaticien, né le 23 février 1978, à Namur, informaticien, demeurant à 4900 Spa (B), rue de Silvela, 119.

2) Madame Marianne GOFFIN, commerciale, née le 23 mars 1955 à Houx, Belgique, demeurant à 4920 Harzé (B), Trou de Bosson, 22.

3) Monsieur Christian DEVOS, informaticien, né le 12 mars 1963 à Montegnée, demeurant à 4102 Ougrée (B), rue du Premier Mai, 4/31.

Lesquels comparants, présents ou tel que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs, et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «FUNERO Sàrl».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Troisvierges.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du ou des gérants.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision du ou des associés.

Au cas où le ou les gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiraient ou seront imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet

- La fabrication, la construction, l'achat, la vente, la réparation, la représentation, la diffusion, le commerce sous toutes ses formes, en gros et en détail, les études et tous travaux relatifs à tous articles et/ou appareils et matériels électriques, électroniques, informatiques, radioélectriques ainsi que tous objets relatifs à l'audiovisuel.

- La programmation générale de toutes les applications de comptabilité et de gestion d'entreprise, en liaison ou non avec internet, la commercialisation, l'achat, la vente, la représentation, la recherche, l'étude, le traitement, l'exploitation, la transformation et l'entretien de tous produits, systèmes et matériels informatiques sous tous ses aspects ainsi que tout développement pour l'automatisation.

- Le traitement informatique des données pour compte de tiers, la fourniture de câblage informatique pour réseaux et annexes.

En outre, la société pourra faire elle-même ou par l'intermédiaire de tous tiers, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, au Luxembourg ou à l'étranger qui directement ou indirectement, en tout ou en partie, se rapportant à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies de droit et tous moyens, notamment par voie d'apport de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, ayant un objet analogue, similaire ou connexe et de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui produire des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600.- €) divisé en cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (100.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Une cession de parts n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérant est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés aura lieu dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Maurice HURDEBISE, préqualifié, quarante-deux parts	42 parts
2) Madame Marianne GOFFIN, préqualifiée, quarante-deux parts	42 parts
3) Monsieur Christian DEVOS, préqualifié, quarante-deux parts	42 parts
Total des parts: cent vingt-six parts	126

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Résolutions des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9911 Troisvierges, 10, rue de Wilwerdange.
- 2.- Le nombre de gérant est fixé à un.
- 3.- Les associés désignent comme gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Christian DEVOS, préqualifié.
- 4.- La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait que suite à la présente constitution de société ils devront se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 960.- EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hurdebise M., Goffin M., Devos C., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 12 octobre 2015. Relation: DAC/2015/16882. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 16 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170360/137.

(150188435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

A.S.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 163, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 46.298.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE DOUZE OCTOBRE.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «A.S.B. S.A.» (la Société), en liquidation, ayant son siège social au 163, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B46298, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 21 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 127 du 6 avril 1994. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La société a été mise en liquidation en date du 4 mai 2015 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1783 du 17 juillet 2015, comprenant nomination de Monsieur Carlo BISENIUS, agent d'assurances, né le 2 juillet 1956 à Redange-sur-Attert, demeurant au 14, rue de Nagem, L-8509 Redange-sur-Attert, en tant que liquidateur. Madame Isabelle MARCHAL, née le 17 juin 1962 à Ixelles, demeurant au 6, Clé des Champs, B-6700 Stehnen/Arlon, a été nommée commissaire de contrôle par cette même assemblée.

L'assemblée réunie en date du 7 Septembre 2015, au siège social de la Société, tenue sous seing privé, a approuvé le rapport de liquidateur et a confirmé la nomination de Madame Isabelle MARCHAL, prénommée en tant que commissaire de contrôle à la liquidation.

L'assemblée est présidée par Madame Gisèle KLEIN, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Gisèle KLEIN, comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo BISENIUS, agent d'assurances, demeurant à Redange-sur-Attert.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions, toutes émises sous forme nominative, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation.
2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
3. Clôture de la liquidation.
4. Décision quant à la conservation des documents sociaux et à la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou actionnaires de la société.
5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

Le commissaire de contrôle à la liquidation a dressé son rapport en date du 14 Septembre 2015, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Le rapport du commissaire à la liquidation restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs, au commissaire, au liquidateur ainsi qu'au commissaire de contrôle pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme «A.S.B. S.A.», qui cessera d'exister.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 (cinq) années au domicile du liquidateur, à l'adresse suivante: 14, rue de Nagem L-8509 Rédange-sur-Attert.

L'assemblée décide en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution:

L'assemblée confère au porteur d'une expédition des présentes tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités relatives à la clôture des comptes de la société, aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. KLEIN, C. BISENIUS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32654. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015170075/78.

(150189244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

NEWBRIDGE FINANCE S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 LUXEMBOURG, 24, RUE SAINT MATHIEU.

R.C.S. Luxembourg B 200.746.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le huit octobre.

Pardevant, Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PARFININDUS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.469,

ici représentée par Mademoiselle Barbara SCHMITT, employée privé, demeurant professionnellement au 66, Grand Rue, L-8511 Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "NEWBRIDGE FINANCE S.A. SPF" qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et de la loi du 11 mai 2007 sur la «Société de gestion de patrimoine familial» ainsi que par les présents statuts (ci-après, les «Statuts»).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de la société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, entièrement libérée.

Les actions sont nominatives ou au porteur. En cas d'action au porteur, l'administrateur unique ou le conseil d'administration devra désigner un dépositaire pour l'immobilisation des titres et la tenue du registre des actions au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toute prime d'émission disponible est «distribuable».

Administration - Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration ne sont prises qu'avec l'unanimité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 11. La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 12. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième mercredi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quinze.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille seize.

3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante Parfinindus S.à r.l., prénommée et représentée comme ci-avant, déclare souscrire les trente-et-un mille (31.000) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi sur les Sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique, représenté comme ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Joeri STEEMAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

- Monsieur Karl LOUARN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

- Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Monsieur Frédéric MONCEAU, prénommé, est également nommé président du conseil.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Regis PIVA, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

5) Le siège social est fixé à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. SCHMITT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 12 octobre 2015. Relation: DAC/2015/16844. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 16 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170579/138.

(150188877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Digital Services XXXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 188.494.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 8 octobre 2015 et avec effet immédiat, que l'associé unique de la Société, Rocket Internet SE, a transféré la totalité des 12.500 parts qu'il détenait dans la Société à:

- Asia Internet Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Luxembourg et immatriculée auprès du RCSL sous le numéro B177038.

En conséquence, les 12.500 parts de la Société sont désormais détenues par le nouvel associé unique, Asia Internet Holding S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Digital Services XXXI S.à r.l.

Référence de publication: 2015170259/18.

(150188580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

AdeXn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 200.133.

L'an deux mille quinze, le huit octobre.

Par-devant Nous Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (ci-après: «l'Assemblée») de l'actionnaire unique (ci-après: «l'Actionnaire unique») de AdeXn S.A., une société anonyme constituée et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 200133 (ci-après: «la Société»), constituée par un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 septembre 2015, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C. Les statuts de la Société (ci-après: «les Statuts») n'ont jamais été modifiés.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Maître Christophe Brault, avocat, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 28, boulevard G.D. Charlotte.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau ainsi constitué a dressé la liste de présence à l'Assemblée qui, après avoir été signée ne varietur par l'Actionnaire unique représenté, par les membres du Bureau et Nous, restera annexée au présent procès-verbal, et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

En suite de quoi, le Président a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- L'Actionnaire unique représentée et le nombre d'actions qu'elle détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées ne varietur par l'Actionnaire unique et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Conformément à ladite liste de présence, l'ensemble des trente et un mille (31.000) actions nominatives, numérotées de 1 à 31.000, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée de sorte que l'Actionnaire unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'Assemblée, peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'Actionnaire unique se reconnaissant dûment convoquée et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III.- L'Assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour ci-après exposé:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de huit millions cent trois mille cent vingt-huit euros (8.103.128,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à huit millions cent trente-quatre mille cent vingt-huit euros (8.134.128,- EUR) par la création et l'émission de huit millions cent trois mille cent vingt-huit (8.103.128) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

2. Souscription et libération des nouvelles actions par apport en nature et versement de soulte;

3. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts;

4. Pouvoirs; et

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée prend note que l'ensemble du capital social actuel de la Société a été intégralement libéré ainsi qu'il en est fait mention au registre nominatif des actionnaires de la Société.

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit millions cent trois mille cent vingt-huit euros (8.103.128,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à huit millions cent trente-quatre mille cent vingt-huit euros (8.134.128,- EUR) par la création et l'émission de huit millions cent trois mille cent vingt-huit (8.103.128) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, numérotées de 31.001 à 8.134.128, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et l'Assemblée émet ces actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve et accepte la souscription par Madame Aliza JABES de huit millions cent trois mille cent vingt-huit (8.103.128) actions nouvelles comme suit:

Souscription - Libération

Madame Aliza JABES, administratrice de société, née le 20 juillet 1962 à Ashkelon (Israël), demeurant 26 rue Leconte de Lisle, F-75016 Paris (France), ici représentée par VILRET-Avocats S.à r.l, susmentionnée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Paris, le 7 octobre 2015, déclare souscrire à leur valeur nominale à l'intégralité des huit millions cent trois mille cent vingt-huit (8.103.128) actions nouvellement émises sous la forme nominative, numérotées de 31.001 à 8.134.128.

Les huit millions cent trois mille cent vingt-huit (8.103.128) actions nouvellement émises sont intégralement libérées par l'apport en nature intégralement composé de la pleine propriété de cinq millions quatre cent cinquante-trois mille quatre cent vingt-huit (5.453.428) actions de catégorie A (ci-après: «les Actions») représentatives de 2,70% du capital social de NUXE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée de droit français, au capital social de 201.900.826,- EUR, ayant son siège social 17-19 rue Pécelet, F-75015 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 789 818 705.

La preuve de l'existence et de la propriété des Actions a été rapportée au notaire soussigné.

Madame Aliza JABES déclare en outre que les Actions sont libres de tout gage, privilège ou charge, le cas échéant, et qu'il n'existe aucune restriction au transfert des Actions à la Société et que des instructions valables ont été données pour effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des Actions à la Société.

Les Actions apportées par Madame Aliza JABES ont été évaluées à huit millions cent trois mille cent vingt-huit euros et quatre-vingt-un cent (8.103.128,81- EUR) dans un rapport écrit établi par Grant Thornton Lux Audit S.A., réviseur d'entreprise agréé, ayant son siège social 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 43.298 en date du 7 octobre 2015 (ci-après: le «Rapport»), qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté de la soulte.»

Le montant dudit apport est intégralement affecté à la libération des huit millions cent trois mille cent vingt-huit (8.103.128) actions nouvellement émises, numérotées de 31.001 à 8.134.128, la Société versant une soulte de quatre-vingt-un centimes d'euros (0,81 EUR) à Madame Aliza JABES, pour solde de la différence entre la valeur des Actions et celle des actions nouvellement émises, au paiement de laquelle Madame Aliza JABES renonce expressément.

Le Rapport et ladite procuration, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexés pour être enregistrés avec l'acte.

Troisième résolution

Afin de mettre les Statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5, 1^{er} alinéa, des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à huit millions cent trente-quatre mille cent vingt-huit euros (EUR 8.134.128,-) représenté par huit millions cent trente-quatre mille cent vingt-huit (8.134.128) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.»

Quatrième résolution

L'Assemblée donne tout pouvoir aux porteurs des copies ou d'extraits des présentes pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Évaluation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit, qui incombent à la Société ou pourraient être mise à sa charge à la suite de la présente augmentation de capital sont évalués, sans nul préjudice, à la somme de EUR 5.000.-

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, C. BRAULT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 9 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32366. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170078/116.

(150188156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Panik.lu., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4530 Differdange, 15, Avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg F 10.556.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Peiffer Guy, employé, demeurant à 2A, Metzger Str., D-66693 Mettlach, Orscholtz Allemagne, de nationalité luxembourgeoise

2. Madame Schroeder Sandy, sans profession, demeurant à 77 A, rue Principale, L-8376 Kahler de nationalité luxembourgeoise

3. Monsieur Thillmann Paul, retraité, demeurant à 15, avenue Charlotte, L-4545 Differdange de nationalité luxembourgeoise

et tous celles et ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association est dénommée Panik.lu. Elle est régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif. Tous les membres fondateurs et ceux qui seront admis par la suite s'engagent à observer les présents statuts.

Art. 2. Siège. Le siège de l'association est établi à Differdange et peut être transféré sur simple décision du comité dans n'importe quelle autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Durée. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet et activités. L'association a pour but de soutenir, d'accompagner et d'aider les personnes souffrant d'un trouble anxieux. Elle entend également informer et sensibiliser les pouvoirs publics et le grand public afin de démystifier la problématique de l'anxiété, ainsi que de collaborer avec les professionnels de la santé afin d'améliorer la prise en charge et le traitement des personnes concernées.

Art. 5. Associés. L'association est neutre d'un point de vue politique, idéologique, confessionnel et racial.

L'association se compose de membres effectifs, de personnes bénéficiaires, de donateurs et de membres d'honneur. Le nombre de membres est limité. Celui des membres effectifs ne pourra être inférieur à trois.

Les membres effectifs

Peuvent devenir membres effectifs les personnes qui acceptent les objectifs définis à l'article 4 et qui travaillent à la réalisation de ces objectifs. Tous les membres effectifs disposent d'un droit de vote égal. Le titre de membre effectif est lié au paiement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sans pouvoir dépasser la somme de 75 euros.

Les personnes bénéficiaires

Les personnes qui, sans être membre effectif de l'association, bénéficient des services de l'asbl. Les personnes bénéficiaires participeront aux frais de fonctionnement de l'association par le versement d'une participation annuelle dont les montants est à fixer par le comité.

Les donateurs et les membres d'honneur

Peuvent devenir donateurs les sympathisants qui acquièrent une carte de donateur par un versement annuel dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le comité peut décerner le titre de membre d'honneur à toute personne de son choix. Le titre est purement honorifique et n'ouvre aucun droit au sein de l'asbl. Le membre d'honneur ne paie ni cotisation et n'a pas de droit de vote.

Art. 6. Admission, exclusion, démission. L'exclusion comme membre effectif pourra être prononcée pour des motifs graves, tels que la violation des statuts, actes ou omissions portant gravement atteinte à la considération et aux intérêts de l'association. Toutes les propositions concernant les exclusions et démissions doivent figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Est considéré comme démissionnaire, tout membre qui n'aura pas payé sa cotisation annuelle avant le 31 décembre de l'année en cours.

Art. 7. Le comité. L'association est administrée par un comité qui est composé de trois membres au moins et de onze membres au plus, nommés parmi les membres effectifs par l'Assemblée Générale pour un mandat d'une année.

Le comité désignera parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint et un trésorier. En cas de pluralité de candidatures, il sera procédé à un vote par bulletin secret. Les candidatures pour le comité sont à adresser par écrit au secrétaire au moins un jour ouvrable avant la date de l'Assemblée Générale.

Le comité se réunit au moins quatre fois par an et à chaque fois qu'un tiers du comité au moins en fait la demande. Les réunions sont convoquées au moins une semaine à l'avance par le président ou le secrétaire. La convocation, écrite, envoyée à chaque membre, mentionne l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple des votants. En cas d'égalité des voix du vote, la voix du président est prépondérante.

Art. 8. L'Assemblée Générale. Elle est composée de tous les membres effectifs. Elle se réunit suivant les besoins sur convocation du comité. Elle se réunit au moins une fois par an pour l'approbation des comptes et du budget ainsi que des activités du comité. Les décisions sont prises à la simple majorité des voix.

Les personnes bénéficiaires, les membres d'honneur et donateur peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative sans avoir le droit de vote.

Le comité fera connaître aux membres effectifs par simple invitation écrite, au moins huit jours à l'avance, le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée a notamment dans sa compétence:

- l'admission et l'exclusion des membres
- l'approbation des comptes et budgets
- la nomination de deux vérificateurs aux comptes
- la décision sur l'utilisation du patrimoine
- la modification des statuts
- la dissolution de l'association
- la composition du comité

Sur proposition d'un tiers des membres effectifs, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour et faire l'objet de délibérations.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres par courrier postal ou électronique. Elles sont signées par deux membres du conseil d'administration et conservées dans un registre au siège de l'association où elles peuvent être consultées par les membres, les associés et les tiers.

Art. 9. Cotisations, exercice social et dons. Le montant et les modalités de paiement de la cotisation sont fixés par l'Assemblée Générale. La cotisation est fixée par l'Assemblée Générale sans cependant pouvoir dépasser le montant de 75 euro. Elle vient à l'échéance au début de l'année sociale.

L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'association est habilitée à recevoir des dons en nature et en espèces.

Art. 10. Tenue des comptes. Les comptes sont tenus et réglés sous la responsabilité du trésorier. Chaque mouvement devra être documenté par une facture ou une autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux vérificateurs aux comptes désignés par l'assemblée générale.

Art. 11. Patrimoine. La différence entre les avoirs et les engagements de l'association constitue son patrimoine qui lui appartient en propre, sans que les membres puissent y faire valoir un droit individuel. L'association s'engage à utiliser le patrimoine pour financer en espèces des projets qui sont en concordance avec les objectifs de l'association, tels qu'ils sont fixés par les statuts.

Art. 12. Dissolution. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine est à verser à une association oeuvrant dans le domaine de la réhabilitation ou de la réinsertion dans le domaine psychiatrique.

Art. 13. Modification des statuts. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans la convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 14. Dispositions finales. Les dispositions de la loi du vingt-et-un avril mil neuf cent vingt-huit concernant les associations sans but lucratif et les fondations telle qu'elle a été modifiée sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Référence de publication: 2015170605/100.

(150189386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Aldershot Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 195.478.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015170079/14.

(150188386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Alvogen Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 149.045.

Les statuts coordonnés au 28 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015170085/11.

(150188523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Alster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 139.349.

I. Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 15 octobre 2015:

- que l'associé de la Société, Alpina Real Estate Company S.C.A. a transféré 1.019 parts ordinaires qu'il détenait dans la Société à:

* EREC II (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B196.630, ayant son siège social à l'adresse suivante: 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach;

- et 113 parts ordinaires qu'il détenait dans la Société à:

* Corpus Sireo Immobilien Beteiligungs GmbH, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung, constituée et régie selon les lois de l'Allemagne, immatriculée auprès du Handelsregister des Amtsgerichts Köln sous le numéro HRB 80559, ayant son siège social à l'adresse suivante: Aachener Strasse 186, D-50931 Köln, Allemagne;

- que l'associé de la Société, ALPINA REAL ESTATE FUND SCA SICAV-FIS a transféré 781 parts ordinaires qu'il détenait dans la Société à:

* EREC II (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B196.630, ayant son siège social à l'adresse suivante: 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach;

- et 87 parts ordinaires qu'il détenait dans la Société à:

* Corpus Sireo Immobilien Beteiligungs GmbH, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung, constituée et régie selon les lois de l'Allemagne, immatriculée auprès du Handelsregister des Amtsgerichts Köln sous le numéro HRB 80559, ayant son siège social à l'adresse suivante: Aachener Strasse 186, D-50931 Köln, Allemagne.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Corpus Sireo Immobilien Beteiligungs GmbH	200 parts ordinaires
EREC II (Luxembourg) S.à r.l.	1.800 parts ordinaires

II. Extrait des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 15 octobre 2015

En date du 15 octobre 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Monsieur Ralf STEINMETZ et Monsieur Luis IGLESIAS de leurs mandats de gérants de la Société avec effet immédiat;

- de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:

* Monsieur Paul LAWRENCE, né le 25 mai 1970 à Rotherham, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

* Monsieur Paolo ALONZI, né le 10 juin 1972 à Edinburgh, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 1, George Street, EH2 2LL Edinburgh, Royaume-Uni;

* Monsieur Richard Douglas EDWARDS, né le 29 mars 1960 à Dover, Royaume-Uni, ayant l'adresse suivante: 25, St. Leonards Road, KT10 OEL Claygate, Esher, Royaume-Uni.

Le conseil de gestion de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Paul LAWRENCE

- Monsieur Paolo ALONZI

- Monsieur Richard Douglas EDWARDS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Alster S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015170083/51.

(150188781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

ADE2N S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 193.282.

L'an deux mille quinze, le huit octobre.

Par-devant Nous Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (ci-après: «l'Assemblée») de l'actionnaire unique (ci-après: «l'Actionnaire unique») de ADE2N S.A., une société anonyme constituée et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 193.282 (ci-après: «la Société»), constituée par un acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, le 15 décembre 2014, publié au Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 31 janvier 2015, sous le numéro 260 et page 12459. Les statuts de la Société (ci-après: «les Statuts») n'ont jamais été modifiés.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Maître Christophe Brault, avocat, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 28, boulevard G.D. Charlotte.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau ainsi constitué a dressé la liste de présence à l'Assemblée qui, après avoir été signée ne varietur par l'Actionnaire unique représenté, par les membres du Bureau et Nous, restera annexée au présent procès-verbal, et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

En suite de quoi, le Président a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- L'Actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées ne varietur par l'Actionnaire unique et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Conformément à ladite liste de présence, l'ensemble des trente et un mille (31.000) actions nominatives, numérotées de 1 à 31.000, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée

de sorte que l'Actionnaire unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'Assemblée, peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'Actionnaire unique se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III.- L'Assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour ci-après exposé:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent vingt-quatre millions six cent un mille cinq cent soixante-quatre euros (124.601.564,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent vingt-quatre millions six cent trente-deux mille cinq cent soixante-quatre euros (124.632.564 EUR) par la création et l'émission de cent vingt-quatre millions six cent un mille cinq cent soixante-quatre (124.601.564) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

2. Souscription et libération des nouvelles actions par apport en nature et versement de soulte;

3. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts;

4. Pouvoirs; et

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée prend note que l'ensemble du capital social actuel de la Société a été intégralement libéré ainsi qu'il en est fait mention au registre nominatif des actionnaires de la Société.

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent vingt-quatre millions six cent un mille cinq cent soixante-quatre euros (124.601.564,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent vingt-quatre millions six cent trente-deux mille cinq cent soixante-quatre euros (124.632.564 EUR) par la création et l'émission de cent vingt-quatre millions six cent un mille cinq cent soixante-quatre (124.601.564) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, numérotées de 31.001 à 124.632.564, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et l'Assemblée émet ces actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve et accepte la souscription par l'Actionnaire Unique des cent vingt-quatre millions six cent un mille cinq cent soixante-quatre (124.601.564) actions nouvelles comme suit:

Souscription - Libération

L'Actionnaire unique décide de souscrire à leur valeur nominale à l'intégralité des cent vingt-quatre millions six cent un mille cinq cent soixante-quatre (124.601.564) actions nouvellement émises sous la forme nominative, numérotées de 31.001 à 124.632.564.

Les cent vingt-quatre millions six cent un mille cinq cent soixante-quatre (124.601.564) actions nouvellement émises sont intégralement libérées par l'apport en nature intégralement composé de la pleine propriété de quatre-vingt-trois millions huit cent cinquante-sept mille cent quatre-vingt-seize (83.857.196) actions de catégorie A (ci-après: «les Actions») représentatives de 41,53% du capital social de NUXE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée de droit français, au capital social de 201.900.826,- EUR, ayant son siège social 17-19 rue Pécelet, F-75015 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 789 818 705.

La preuve de l'existence et de la propriété des Actions a été rapportée au notaire soussigné.

L'Actionnaire unique déclare en outre que les Actions sont libres de tout gage, privilège ou charge, le cas échéant, et qu'il n'existe aucune restriction au transfert des Actions à la Société et que des instructions valables ont été données pour effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des Actions à la Société.

Les Actions apportées par l'Actionnaire unique ont été évaluées à cent vingt-quatre millions six cent un mille cinq cent soixante-quatre euros et cinquante-trois centimes d'euros (124.601.564,53 EUR) dans un rapport écrit établi par Grant Thornton Lux Audit S.A., réviseur d'entreprise agréé, ayant son siège social 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 43.298 en date du 7 octobre 2015 (ci-après: le «Rapport»), qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté de la soulte.»

Le montant dudit apport est intégralement affecté à la libération des cent vingt-quatre millions six cent un mille cinq cent soixante-quatre (124.601.564) actions nouvellement émises, numérotées de 31.001 à 124.632.564, la Société versant

une soule de cinquante-trois centimes d'euros (0,53 EUR) à l'Actionnaire Unique, pour solde de la différence entre la valeur des Actions et celle des actions nouvellement émises, au paiement de laquelle l'Actionnaire Unique renonce expressément.

Le Rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexé pour être enregistré avec l'acte.

Troisième résolution

Afin de mettre les Statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5, 1^{er} alinéa, des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-quatre millions six cent trente-deux mille cinq cent soixante-quatre euros (124.632.564,- EUR) représenté par cent vingt-quatre millions six cent trente-deux mille cinq cent soixante-quatre (124.632.564) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune. ».

Quatrième résolution

L'Assemblée donne tout pouvoir aux porteurs des copies ou d'extraits des présentes pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Évaluation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit, qui incombent à la Société ou pourraient être mise à sa charge à la suite de la présente augmentation de capital sont évalués, sans nul préjudice, à la somme de EUR 8.000.-

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, C. BRAULT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 9 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32365. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170104/115.

(150188133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Axa World Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 27.526.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170136/10.

(150188488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Lone Star Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 180.538.

Extrait de la convention du changement des administrateurs

Conformément à l'Assemblée Générale extraordinaire signé à Luxembourg en date du 22 juillet 2015, les actionnaires ont décidé ce qui suit:

a) Ratification de la démission de l'administrateur délégué:

- Madame Michèle CIAFFONE, née le 24 mai 1964 à Luxembourg, demeurant à L-4916 Bascharage, 33 rue Guillaume Serrig.

b) Ratification de la démission de l'administrateur:

- Monsieur Gilles SCHWARZ, né le 27 novembre 1987 à Luxembourg, demeurant à L-4916 Bascharage, 33 rue Guillaume Serrig.

c) Est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué:

- Monsieur Orlando DE OLIVEIRA PINTO, né le 24 octobre 1960 à Moledo/Castro Daire (Portugal) demeurant à L-3249 Bettembourg, 48 rue J.F. Kennedy.

d) Est nommé aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Richard STURM, né le 6 juillet 1964 à Luxembourg, demeurant à L-4953 Bascharage, 18, Cité Bommelscheuer.

e) Est nommé aux fonctions d'administrateur:

- Madame Michèle CIAFFONE, née le 24 mai 1964 à Luxembourg, demeurant à L-4916 Bascharage, 33 rue Guillaume Serrig.

La durée du mandat de l'administrateur et de l'administrateur-délégué nouvellement nommés prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019, statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2018.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Les actionnaires

Référence de publication: 2015170494/29.

(150188775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

SAS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 21, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 186.861.

L'an deux mille quinze, le six octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Edis ADROVIC, né à Niksic (Monténégro), le 28 novembre 1981, demeurant à L-1130 Luxembourg, 53, rue d'Anvers,

- Monsieur Zeid SAHMAN, né à Bijelo Polje (Monténégro), le 23 décembre 1979, demeurant à L-3815 Schiffange, 40, rue Belle Vue,

Tous les deux ici représentés par Madame Danielle Kirsch, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, rue des Foyers, en vertu de deux procurations sous seing privé ci-annexées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée dénommée SAS Luxembourg S.à r.l., établie à Dudelange, constituée suivant acte notarié en date du 28 avril 2014, publié au Mémorial C numéro 1866 du 17 juillet 2014, et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 186861. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis lors.

Ensuite les comparants ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Dudelange à L-5367 Schuttrange, 21, rue Principale et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Schuttrange.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. KIRSCH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 14 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32723. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170695/34.

(150188347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

ACLENYON, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 200.762.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois d'octobre,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

1. Monsieur Philippe Lucien LEPOT, né à Liège le 21 août 1967, époux de Madame Valérie ROBERT qualifiée ci-après, domiciliée à 5310 EGHEZEE, rue de la Blanchisserie, Liernu 72.

Epoux marié à Oupeye le 18 novembre 1989, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un acte reçu par Maître Jean-Marie BOVEROUX, notaire à Bassenge, le 27 octobre 1989, régime non modifié à ce jour, ainsi qu'il le déclare,

ici représentée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Windhof en date du 6 octobre 2015; et,

2. Madame Valérie Claire Madeleine Dominique ROBERT, née à Hermalle-sous-Argenteau le 23 décembre 1966, épouse de Monsieur Philippe LEPOT préqualifié, domicilié à 5310 EGHEZEE, rue de la Blanchisserie, Liernu 72,

Epouse mariée à Oupeye le 18 novembre 1989, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un acte reçu par Maître Jean-Marie BOVEROUX, notaire à Bassenge, le 27 octobre 1989, régime non modifié à ce jour, ainsi qu'elle l'a déclaré,

ici représentée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Windhof en date du 6 octobre 2015;

(ensembles les Parties Comparantes)

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que Monsieur Philippe LEPOT et Madame Valérie ROBERT sont les Associés (les Associés) et les gérants (les Gérants) d'ACLENYON, une société privée à responsabilité limitée constituée selon les lois belges ayant son siège social à Rue de la Blanchisserie, Liernu 72, B-5310 Eghezee, enregistrée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0836.121.093 et dont le capital social s'élève à dix-huit mille six cents euros (EUR 18.600,-) représenté par cent vingt (120) parts sociales sans désignation de valeur nominale (la Société).

II. Que par une décision des Associés de la Société valablement adoptée le 30 septembre 2015 (ci-après la Décision des Associés), la Société a décidé de transférer le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société de la Belgique au Luxembourg, sans dissolution préalable ni disparition de la personnalité morale de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique et sa transformation simultanée en une Société à responsabilité limitée de nationalité luxembourgeoise et sous la dénomination «ACLENYON». Toutes les formalités requises selon les lois belges afin d'appliquer cette décision ont été dûment accomplies.

III. Que la Décision des Associés restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

IV. Qu'il ressort (i) d'un bilan de la Société qu'à compter du 30 septembre 2015 (le Bilan) les actifs nets de la Société correspondent au moins à la valeur du capital social de la Société, et (ii) d'un certificat émis par les gérants de la Société daté du 9 octobre 2015 (le Certificat) que depuis la date du Bilan et à compter de la date du présent acte, aucun changement matériel concernant l'activité de la Société et ses affaires qui aurait entraîné que le Bilan soit devenu matériellement incorrect et ne reflète pas une vision réelle et juste de la situation de la Société à la date des présentes ne s'est produit. Une copie de ce Bilan et de ce Certificat, après avoir été signée ne varietur par les comparants et/ou leur mandataire agissant pour le compte des Associés et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

V. Que les pièces suivantes ont été également soumises aux Associés:

- un extrait de la Banque Carrefour des Entreprises; et,
- une copie des statuts de la Société avant le transfert.

VI. Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Transfert du siège social, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société de la Belgique vers le Luxembourg, avec effet immédiat, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique;

2. Adoption par la Société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination ACLENYON et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social, du principal établissement et de l'administration centrale de la Société à Luxembourg;

3. Approbation du Bilan en Belgique au 30 septembre 2015 comme étant le bilan d'ouverture au Luxembourg et confirmation de la description et de la cohérence de tous les actifs et passifs de la Société et du capital social émis et libéré de la Société;

4. Prise d'acte et, dans la mesure nécessaire, approbation du Certificat;

5. Détermination du capital social et de la valeur nominale par part social de la Société;

6. Modification et refonte complète des statuts de la Société afin de les rendre conforme aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, la Société devenant une société luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, soumise à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la Loi);

7. Prise d'acte de la continuation des mandats de gérance de Monsieur Philippe LEPOT et Madame Valérie ROBERT;

8. Etablissement du siège social, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société au 2, route d'Arlon, L-8399 Windhof;

9. Délégation de pouvoirs.

Sur ce, les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

Première résolution

Les Associés décident de transférer le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société de Belgique au Luxembourg avec effet immédiat, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique. Les Associés déclarent par ailleurs que toutes les formalités requises selon les lois belges en vue de faire entrer en vigueur ce transfert ont été dûment accomplies.

Deuxième résolution

Les Associés décident que la Société adopte la forme juridique d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination ACLENYON, accepte la nationalité luxembourgeoise et sera, à compter de la date du présent acte, soumise aux lois du Grand Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

Les Associés décident d'approuver le Bilan de la Société en Belgique et de l'accepter comme étant le bilan d'ouverture au Grand Duché de Luxembourg à la date du 30 septembre 2015, une copie dudit Bilan restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés constatent que la description et le contenu de tous les actifs et passifs de la Société et du capital social émis et libéré résultent du bilan susmentionné.

Les Associés déclarent que tous les actifs et passifs de la Société, sans limitation, restent la propriété intégrale de la Société, qui possède toujours tous ses actifs et qui est toujours tenue par toutes ses dettes et engagements.

Les Associés déclarent que la valeur nette totale de tous les actifs et passifs de la Société correspond au moins égale à la valeur du capital social émis de la Société, soit dix-huit mille six cents euros (EUR 18.600,-) représenté par cent vingt (120) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Les Associés reconnaissent et, dans la mesure nécessaire, approuve le Certificat émis par les gérants de la Société en date du 9 octobre 2015, celui-ci attestant que les actifs nets de la Société à cette date étaient au moins équivalent (i) aux exigences de capital minimum applicable à Luxembourg pour une société à responsabilité limitée et (ii) au montant du capital des associés exposé sur le bilan de clôture.

Cinquième résolution

Les Associés fixent le capital social de la Société à dix-huit mille six cents euros (EUR 18.600,-) représenté par cent vingt (120) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-dessus, les Associés décident de modifier et refondre intégralement les statuts de la Société afin de les rendre conforme aux lois luxembourgeoise.

Les statuts coordonnés de la Société seront libellés de la manières suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "Les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 15, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers:

- Toutes opérations de conseil, service, missions d'expertise et d'assistance aux sociétés, associations et personnes physiques, dans les domaines de l'informatique, la téléphonie IP et de l'I.T.;

- Le conseil, l'achat, la vente, le courtage, la commission, la promotion, l'importation, l'exportation, la location, la sous-location et l'entretien de matériels et ou de produits informatiques.

- La création et la distribution, la mise à disposition et l'exploitation pour compte de tiers, la mise en oeuvre, l'importation et l'exportation de solutions informatiques au sens le plus large;

- La négociation de tout contrat, l'intermédiaire commercial, le courtage, la commission;

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés locales ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de tout autre manières des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: «ACLENYON».

Art. 5. Le siège social est établi à Windhof.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (EUR 18.600,-) représenté par cent vingt (120) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Un gérant pourra délivrer à tout autre gérant, une procuration aux fins de le représenter à tout Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chacun des gérants peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique (conference-call), vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion d'être en mesure d'entendre les autres participants. La participation à une réunion, par ces moyens, est équivalente à une participation en personne à cette réunion.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée, par la signature individuelle de chaque gérant, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions prévues par la Loi.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Disposition transitoire

Le premier exercice social à Luxembourg commencera à la date de cet acte et se terminera le 31 décembre 2015.

Septième résolution

Les Associés prennent acte que Monsieur Philippe LEPOT et Madame Valérie ROBERT, préqualifiés, continueront à assurer leur fonction de gérant de la société et sont ainsi nommés avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société au 2, route d'Arlon, L-8399 Windhof.

Neuvième résolution

Les Associés décident d'autoriser tout gérant, chacun agissant individuellement, à (i) prendre, au nom et au nom de la société, toutes les mesures, à leur entière discrétion, qu'elles jugeront nécessaires, requises ou utiles afin de donner effet

aux résolutions qui précèdent, y compris, et de manière non exclusive, les dépôts nécessaires auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg et/ou le Registre des Personnes Morales de Bruxelles et la signature de tous les documents, actes, instruments, conventions, avis, prise d'acte, lettres d'entente, mémorandums, déclarations et certificats qui pourraient être accessoires, nécessaires, requis ou utiles à cet égard, en promettant de les ratifier le cas échéant, (ii) accorder sous leur seule signature, au nom et pour le compte de la Société, une procuration à un ou plusieurs tiers à des conditions telles qu'elles, à leur discrétion absolue, estiment appropriées en vue de donner effet aux résolutions qui précèdent, et (iii) négocier, signer, exécuter, en vertu d'accords, de documents, d'actes, d'instruments, de mémorandums, de déclarations et de certificats telles qu'elles l'estiment nécessaires ou utiles en rapport avec les résolutions ci-dessus.

Information

Le notaire instrumentant a encore rendu les parties comparants attentives au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des comparants qui a signé ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 12 octobre 2015. Relation: DAC/2015/16864. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 16 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170099/242.

(150189335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Centre Descartes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 200.042.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170215/10.

(150188639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Crown Small Cap Real Estate Fund II-UK, S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 200.741.

Extract of the limited partnership agreement of the partnership dated 8 October 2015 (the "LPA")

1. Partners who are jointly and severally liable. CRE GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 200.647 (the "General Partner").

2. Denomination of the Partnership, object and registered office, fiscal year and auditor.

(i) Name

The name of the Partnership is „Crown Small Cap Real Estate Fund IIUK, S.C.S”.

(ii) Object

The primary purpose of the Partnership is to acquire, hold, sell and exchange, either directly or indirectly, equity, equity-like or debt interests in real estate and real estate-related investment vehicles in which the Partnership holds its participations (the "Underlying Funds"), real estate investment sourced by a sponsor of an Underlying Fund or similar vehicle, whether

or not (i) the Partnership and any other alternative investment vehicle, feeder vehicle or other additional collective investment vehicle for certain types of investors to invest in Investments (as defined in the LPA) in parallel with the Partnership established by the General Partner or its Affiliates (as defined in the LPA) from time to time, as the case may be (the “Fund”) invests in such sponsor’s Underlying Fund or vehicle or (ii) the sponsor’s Underlying Fund or vehicle is investing in such investment alongside the Fund (the “Co-Investment”) and an investment in an Underlying Fund or real estate asset acquired on the secondary market from existing investors, whether or not the Fund has previously made an Investment (as defined in the LPA) in such Underlying Fund or asset (the “Secondary Investment”). The Partnership may engage in any other activities that are, directly or indirectly, related to or further the primary purpose of the Partnership and are permitted by law, including making short-term investments in money market funds, bank accounts and other money market instruments determined in good faith by the General Partner to be of high quality (the “Temporary Investments”).

(iii) Registered office

(iv) 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(v) Financial year The financial year of the Partnership shall begin each year on the first (1st) of January and end on the thirty-first (31st) of December of the next year, with the exception of the first financial year which shall begin on 8 October 2015 and shall end on the thirty-first (31st) of December 2016.

(vi) Auditor

The books of account and records of the Partnership shall be prepared as of the end of each financial year by the General Partner in accordance with Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles (Lux GAAP). The books of account and records of the Partnership shall not be audited by the Auditors until the first fiscal year during which the Partnership makes investments. The General Partner may, in its discretion and subject to the provisions of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time (the “1915 Law”), change the Auditor; provided that the Auditor selected by the General Partner shall be appointed amongst the list of independent auditors (réviseur d’entreprises agréé) registered in Luxembourg.

3. Designation of the manager and its signing authority. The management and control of the Partnership shall be vested exclusively in the General Partner acting as the sole managing general partner (associé gérant commandité) in accordance with the LPA, and as may be otherwise required by mandatory law (droit applicable), in particular article 17 of the 1915 Law. The limited partners (associés commanditaires) of the Partnership shall have no part in the conduct of business of the Partnership or in the management or control of the Partnership and shall have no authority or right to execute any documents or to act on behalf of the Partnership in connection with any matter, or deal with any individual, partnership, corporation, limited liability company, trust or other entity who will join the Partnership as limited partners (the “Person”) on behalf of the Partnership who or that is not a partner of the Partnership.

In addition, the General Partner shall have the right, to the fullest extent permitted by the 1915 Law, to delegate certain management and administrative responsibilities and powers to special agents in and outside of Luxembourg; provided that the management and the conduct of the activities of the Partnership shall remain the sole responsibility of the General Partner.

Subject to the provisions of the LPA, the General Partner shall have all the broadest powers and authority to act on behalf of and in the name of the Partnership, or in its own name or through other agents, to carry out any and all of the objects and purposes of the Partnership in accordance with, and subject to the limitations contained in the LPA and to perform all acts which it may, in its sole discretion, deem necessary or desirable in connection therewith, without any further act, approval or vote of any Person, including any limited partner of the Partnership.

The Partnership is bound towards third parties in all matters by the General Partner or, as the case may be, by any Person to whom such signatory authority has been delegated by the General Partner.

4. Date on which the Partnership commences and date on which it ends. The business of the Partnership commences as from 8 October 2015.

The Partnership commenced upon its formation and shall continue for an unlimited period unless terminated earlier pursuant to a Termination Event (as defined in the LPA).

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszug des Gesellschaftsvertrages der Gesellschaft vom 8. Oktober 2015 (der „Gesellschaftsvertrag“)

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. CRE GP S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtum Luxemburgs, mit Gesellschaftssitz in 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Stammkapital in Höhe von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B. 200.647 eingetragen (die “Komplementärin”).

2. Name der Gesellschaft, Zweck, Sitz, Geschäftsjahr und Wirtschaftsprüfer.

(i) Name

Der Name der Gesellschaft ist „Crown Small Cap Real Estate Fund UK-II, S.C.S.“

(ii) Zweck der Gesellschaft

Der Hauptzweck der Gesellschaft ist das direkte oder indirekte Erwerben, Halten, Verkaufen und Tauschen von Aktienkapital, Aktienkapitalähnlichem oder Schuldzinsen von Immobilien und mit Immobilien verbundenen Investmentvehikeln, von welchen die Gesellschaft Anteile hält (die „Darunterliegenden Fonds“), von Immobilieninvestitionen ausgewählt von einem Sponsor eines Darunterliegenden Fonds oder eines ähnlichen Vehikels, unabhängig davon, ob (i) die Gesellschaft und jegliche andere alternative Investmentvehikel, Feeder-Vehikel, oder zusätzliche Vehikel für gemeinsame Anlagen für bestimmte Arten von Investoren, die parallel zu der Gesellschaft in Investitionen (wie im Gesellschaftsvertrag definiert) investieren und von der Komplementärin oder dessen Tochtergesellschaften (wie im Gesellschaftsvertrag definiert) von Zeit zu Zeit gegründet wurden (zusammen der „Fonds“) in einen solchen Darunterliegenden Fonds des Sponsors oder Vehikel investiert, oder (ii) der Darunterliegende Fonds des Sponsors oder das Vehikel des Sponsors neben dem Fonds eine solche Investition tätigt, und Investitionen in einen Darunterliegenden Fonds oder eine Immobilie, die von bestehenden Investoren auf dem Sekundärmarkt erworben wurden, gleichgültig ob der Fonds zuvor ein Investment (wie im Gesellschaftsvertrag definiert) in einen solchen Darunterliegenden Fonds oder in eine solche Anlage getätigt hat. Die Gesellschaft darf alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt mit dem Hauptzweck der Gesellschaft verbunden sind oder diesen fördern, und gesetzlich erlaubt sind, einschließlich vorübergehender Investitionen in Geldmarktfonds, Bankkonten und andere Geldmarktinstrumente, welche von der Komplementärin nach Treu und Glauben für qualitativ hochwertig befunden werden.

(iii) Sitz

11-13, Boulevard der la Foire, L-1528 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt jedes Jahr am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember desselben Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am 8. Oktober 2015 beginnt und am einunddreißigsten (31.) Dezember 2016 enden soll.

(v) Wirtschaftsprüfer

Die Geschäftsbücher und Aufzeichnungen der Gesellschaft werden zu jedem Ende des Geschäftsjahres von der Komplementärin im Einklang mit den luxemburgischen Generally Accepted Accounting Principles (Lux GAAP) erstellt. Die Geschäftsbücher und Aufzeichnungen der Gesellschaft sollen bis zum Ende des ersten Geschäftsjahres, in welchem die Gesellschaft Investitionen tätigt, nicht von Wirtschaftsprüfern geprüft werden. Die Komplementärin darf im eigenen Ermessen und gemäß den Bestimmungen des Luxemburger Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 (das „Gesetz von 1915“) den Wirtschaftsprüfer auswechseln, vorausgesetzt, der Wirtschaftsprüfer wird von der Komplementärin aus der Liste der in Luxemburg eingetragenen unabhängigen Wirtschaftsprüfern ausgewählt.

3. Ernennung des Geschäftsführers und Vertretungsmacht. Die Führung und Kontrolle der Gesellschaft soll ausschließlich auf die Komplementärin übergehen, die als alleinige geschäftsführende Komplementärin im Einklang mit den Fondsdokumenten und den anwendbaren Gesetzen, insbesondere Artikel 17 des Gesetzes von 1915 handelt. Die Kommanditisten der Gesellschaft sollen nicht an der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft oder an der Führung und Kontrolle der Gesellschaft beteiligt sein und sie sollen nicht die Ermächtigung oder das Recht haben jedwede Dokumente zu unterzeichnen, oder im Namen der Gesellschaft bezüglich jeder Angelegenheit oder jedes Geschäfts mit jedwedem Individuum, jedweder Handelsgesellschaft, Aktiengesellschaft, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Treuhandgesellschaft oder einer jeden anderen juristische Person, die Kommanditistin der Gesellschaft werden soll (die „Person“), aber noch nicht Teil der Gesellschaft ist, zu handeln.

Zudem soll die Komplementärin ermächtigt sein, bestimmte Führungs- und Verwaltungsaufgaben und -befugnisse, im höchsten per dem Gesetz von 1915 erlaubten Maß, an bestimmte Vertreter innerhalb und außerhalb von Luxemburg zu delegieren, vorausgesetzt, dass die Geschäftsführung und die Leitung der Angelegenheiten der Gesellschaft in der alleinigen Verantwortung der Komplementärin verbleiben.

Vorbehaltlich der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrags soll die Komplementärin umfassende Ermächtigung und Befugnis haben, um im Namen der Gesellschaft oder im eigenen Namen oder durch Vertreter jegliche Tätigkeiten und Zwecke der Gesellschaft, im Einklang mit und vorbehaltlich der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrags der Gesellschaft auszuführen und alle Handlungen durchzuführen, welche die Komplementärin, in ihrem eigenen Ermessen, in diesem Zusammenhang für notwendig oder förderlich erachtet, ohne dass eine vorherige Handlung, Genehmigung oder Abstimmung einer Personen, einschließlich der Kommanditisten der Gesellschaft, erforderlich ist.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten in allen Angelegenheiten durch die Komplementärin, oder, wenn dies der Fall ist, durch jede Person, die von der Komplementärin mit einer Unterzeichnungsvollmacht ausgestattet wurde, verpflichtet.

4. Datum an dem die Gesellschaft gegründet wurde und an dem sie endet. Die Gesellschaft beginnt am 8. Oktober 2015.

Die Gesellschaft soll mit ihrer Gründung beginnen und sie soll auf unbestimmte Zeit fortbestehen, sofern sie nicht gemäß eines Beendigenden Ereignisses (wie im Gesellschaftsvertrag definiert) vorzeitig beendet wird.

Référence de publication: 2015170233/131.

(150188628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Cityhold Office Partnership S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.831.261,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 196.736.

In the year two thousand and fifteen, on sixth October,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

ND Europe Office Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of nineteen thousand four hundred eighty-eight euro and twenty cent (EUR 19,488.20), with registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530, Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 196737 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Me Alexandre Koch, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given on October 6, 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Sole Shareholder is the sole shareholder of Cityhold Office Partnership S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) with registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of 6 May 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1708 of 10 July 2015 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 196736 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time following a deed of 15 July 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1936 of 31 July 2015.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the share capital of the Company by an amount of one million eight hundred eighteen thousand seven hundred sixty-one euro (EUR 1,818,761.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one million eight hundred thirty-one thousand two hundred sixty-one euro (EUR 1,831,261.-).

2 To issue one million eight hundred eighteen thousand seven hundred sixty-one (1,818,761) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for the new shares by ND Europe Office Holding S.à r.l. and by ND Europe S.à r.l. and to accept payment in full for such new shares by contributions in kind of an aggregate amount of one hundred eighty-one million eight hundred seventy-five thousand six hundred sixty-eight euro (EUR 181,875,668.-), including share premium in an aggregate amount of one hundred eighty million fifty-six thousand nine hundred and seven euro (EUR 180,056,907.-).

4 To amend paragraph 1 of the article 6 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one million eight hundred eighteen thousand seven hundred sixty-one euro (EUR 1,818,761.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one million eight hundred thirty-one thousand two hundred sixty-one euro (EUR 1,831,261.-).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue one million eight hundred eighteen thousand seven hundred sixty-one (1,818,761) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

(i) ND Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of eight million five hundred ten thousand euro (EUR 8,510,000.-), with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies under number B 123400 (the "Subscriber 1"), represented by Me Alexandre Koch, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on October 6, 2015, which proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Subscriber 1 declared to subscribe for one million eight hundred eighteen thousand six hundred twenty-three (1,818,623) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, with payment of a share premium in the amount of one hundred eighty million forty-three thousand three hundred forty-four euro (EUR 180,043,344.-) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of:

a) eight million one hundred ninety-five thousand three hundred ninety-three (8,195,393) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each held by the Subscriber 1 in Rue de l'Université 154 SAS, a société par actions simplifiée governed by the laws of France with a share capital of eight million one hundred ninety-five thousand three hundred ninety-three euro (EUR 8,195,393.-), having its registered office at 33, rue de Naples, 75008 Paris, and registered with the Register of Commerce and Companies of France under number 491 829 404 (the "Rue de l'Université Contribution");

b) six million three hundred sixty-two thousand (6,362,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each held by the Subscriber 1 in Courcelles 70, a société par actions simplifiée governed by the laws of France, with a share capital of six million three hundred sixty-two thousand euro (EUR 6,362,000) having its registered office at 33, rue de Naples, 75008 Paris, and registered with the Register of Commerce and Companies of France under number 493 027 031 (the "Courcelles 70 Contribution");

c) four hundred seven thousand one hundred twenty-five (407,125) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each held by the Subscriber 1 in TIAA Lux 9 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg with a share capital of forty million seven hundred twelve thousand five hundred euros (EUR 40,712,500.-), having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 133015 (the "TIAA Lux 9 Contribution");

d) one hundred eighty-nine thousand eight hundred twenty four (189,824) shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each held by the Subscriber 1 in SAS Roosevelt, a société par actions simplifiée governed by the laws of France with a share capital of one million eight hundred ninety-eight thousand two hundred forty (EUR 1,898,240), having its registered office at 33, rue de Naples, 75008 Paris, and registered with the Register of Commerce and Companies of France under number 434 564 266 (the "Roosevelt Contribution"); and

e) eight hundred fifty-four thousand nine hundred eighteen (854,918) shares without par value held by the Subscriber 1 in 36, rue Lafayette, a société par actions simplifiée governed by the laws of France with a share capital of (eight hundred one thousand one hundred seventy-seven euro and ninety cent (EUR 801,177.90), having its registered office at 33, rue de Naples, 75008 Paris, and registered with the Register of Commerce and Companies of France under number 451 340 079 (the "Lafayette Contribution", and together with the Rue de l'Université Contribution, the Courcelles 70 Contribution, the TIAA Lux 9 Contribution and the Roosevelt Contribution, the "Subscriber 1 Contributions")

The Subscriber 1 Contributions represent a value in an aggregate amount of one hundred eighty-one million eight hundred sixty-one thousand nine hundred sixty-seven euro (EUR 181,861,967.-).

Proof of the ownership and of the value by the Subscriber 1 of the Subscriber 1 Contributions has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 1 declared that each of the Subscriber 1 Contributions is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of each of the Subscriber 1 Contributions to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of each of the Subscriber 1 Contributions to the Company.

(ii) ND Europe Office Holding S.à r.l., prenamed and represented as above mentioned (the "Subscriber 2").

The Subscriber 2 declared to subscribe to one hundred thirty-eight (138) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, with payment of a share premium in the amount of thirteen thousand five hundred sixty-three euro (EUR 13,563.-) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of one hundred twenty-five thousand one (125,001) shares having a nominal value of ten cent of euro (EUR 0.10) each held by the Subscriber 2 in Roosevelt Participation S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg with a share capital of twelve thousand five hundred euro and ten cent (EUR 12,500.10), having its registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 196738 (the "Subscriber 2 Contribution", and together with the Subscriber 1 Contributions, the "Contributions").

The Subscriber 2 Contribution represents a value in an aggregate amount of thirteen thousand seven hundred and one euro (EUR 13,701.-).

Proof of the ownership and of the value by the Subscriber 2 of the Subscriber 2 Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 2 declared that the Subscriber 2 Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Subscriber 2 Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Subscriber 2 Contribution to the Company.

The Subscriber 1 and the Subscriber 2 further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contributions are described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the Contributions in kind which corresponds at least to the nominal value of the one million eight hundred eighteen thousand seven hundred sixty-one (1,818,761) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to be issued by the Company, together with a share premium in the aggregate amount of one hundred eighty million fifty-six thousand nine hundred and seven euro (EUR 180,056,907.-) to be paid thereon."

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to accept the said subscriptions and payments and to allot the one million eight hundred eighteen thousand seven hundred sixty-one (1,818,761) new shares according to the above mentioned subscriptions.

Further to the above Contributions, the Subscriber 1 joins the meeting as shareholder and is referred to, together with the Sole Shareholder, as the Shareholders.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to amend paragraph 1 of the article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The company's issued capital is fixed at one million eight hundred thirty-one thousand two hundred sixty-one euro (EUR 1,831,261.-) represented by one million eight hundred thirty-one thousand two hundred sixty-one (1,831,261) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six octobre,

par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

ND Europe Office Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et vingt centimes (EUR 19.488,20), ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196737 (l' «Associé Unique»),

représentée aux fins des présentes par Maître Alexandre Koch, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 6 Octobre 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Cityhold Office Partnership S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte en date du 6 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1708 du 10 juillet 2015 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 196736 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte en date du 15 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1936 du 31 juillet 2015.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un million huit cent dix-huit mille sept cent soixante et un euros (EUR 1.818.761,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million huit cent trente et un mille deux cent soixante et un euros (EUR 1.831.261,-).

2 Émission de un million huit cent dix-huit mille sept cent soixante-et-une (1.818.761) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par ND Europe Office Holding S.à r.l. et par ND Europe S.à r.l., et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature d'un montant total de cent quatre-vingt-un millions huit cent soixante-quinze mille six cent soixante-huit euros (EUR 181.875.668,-), incluant une prime d'émission d'un montant total de cent quatre-vingt millions cinquante-six mille neuf cent sept euros (EUR 180.056.907,-).

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million huit cent dix-huit mille sept cent soixante et un euros (EUR 1.818.761,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million huit cent trente et un mille deux cent soixante et un euros (EUR 1.831.261,-).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre un million huit cent dix-huit mille sept cent soixante et une (1.818.761) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ont ensuite comparu:

(i) ND Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de huit millions cinq cent dix mille euro (EUR 8.510.000,-) ayant son siège social au 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123400 (le «Souscripteur 1»),

représentée par Maître Alexandre Koch, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 octobre 2015, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 1 a déclaré souscrire à un million huit cent dix-huit mille six cent vingt-trois (1.818.623) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de cent quatre-vingt millions quarante-trois mille trois cent quarante*quatre euros (EUR 180.043.344,-) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en:

a) huit millions cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre*vingt-treize (8.195.393) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, détenues par le Souscripteur 1 dans Rue de l'Université 154 SAS, une société par actions simplifiée régie par le droit français au capital social de huit millions cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-treize euros (EUR 8.195.393,-), ayant son siège social au 33, rue de Naples, 75008 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et Société de Paris sous le numéro 491 829 404 (l'«Apport de Rue de l'Université»);

b) six millions trois cent soixante-deux mille (6.362.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune détenues par le Souscripteur 1 dans Courcelles 70, une société par actions simplifiée régie par le droit français au capital social de six millions trois cent soixante-deux mille euro (EUR 6.362.000,-), ayant son siège social au 33, rue de Naples, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et Société de Paris sous le numéro 493 027 031 (l'«Apport de Courcelles 70»);

c) quatre cent sept mille cent vingt-cinq (407.125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune détenues par le Souscripteur 1 dans TIAA Lux 9 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois avec un capital social de quarante millions sept cent douze mille cinq cents euro (EUR 40.712.500,-), ayant son siège social au 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133015 (l'«Apport de TIAA Lux 9»);

d) cent quatre-vingt-neuf mille huit cent vingt-quatre (189.824) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune détenues par le Souscripteur 1 dans SAS Roosevelt, une société par actions simplifiée régie par le droit français, au capital social de un million huit cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quarante euros (EUR 1.898.240,-), ayant son siège social au 33, rue de Naples, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et Société de Paris sous le numéro 434 564 266 (l'«Apport de Roosevelt»); et

e) huit cent cinquante-quatre mille neuf cent dix-huit (854.918) parts sociales, sans valeur nominale détenues par le Souscripteur 1 dans 36, rue Lafayette, une société par actions simplifiée régie par le droit français au capital social de huit cent un mille cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 801.177,90), ayant son siège social au 33, rue de Naples, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et Société de Paris sous le numéro 451 340 079

(l'«Apport de Lafayette», et ensemble avec l'Apport de Rue de l'Université, l'Apport de Courcelles 70, l'Apport de TIAA Lux 9 et l'Apport de Roosevelt, les «Apports du Souscripteur 1»).

Les Apports du Souscripteur 1 représentent un montant total de cent quatre-vingt-un millions huit cent soixante et un mille neuf cent soixante-sept euros (EUR 181.861.967,-).

La preuve de l'existence et de la valeur par le Souscripteur 1 de la propriété des Apports du Souscripteur 1 a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur 1 a déclaré encore que les Apports du Souscripteur 1 sont libres de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert des Apports du Souscripteur 1 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des Apports du Souscripteur 1 à la Société.

(ii) ND Europe Office Holding S.à r.l., dénommée et représentée comme indiqué ci-avant (le «Souscripteur 2»).

Le Souscripteur 2 a déclaré souscrire cent trente-huit (138) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de treize mille cinq cent soixante-trois euros (EUR 13.563,-), et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en cent vingt-cinq mille et une (125.001) parts sociales ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0.10) chacune, détenues par le Souscripteur 2 dans Roosevelt Participation S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois avec un capital social de douze mille cinq cent euros et dix centimes (EUR 12.500,10), ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et immatriculée Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196738 (l'«Apport du Souscripteur 2», et ensemble avec les Apports du Souscripteur, les «Apports»).

L'Apport du Souscripteur 2 représente un montant total de treize mille sept cent un euros (EUR 13.701,-).

La preuve de l'existence et de la valeur par le Souscripteur 2 de la propriété de l'Apport du Souscripteur 2 a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur 2 a déclaré encore que l'Apport du Souscripteur 2 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport du Souscripteur 2 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport du Souscripteur 2 à la Société.

Le Souscripteur 1 et le Souscripteur 2 ont déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel les Apports sont décrits et évalués (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des Apports en nature qui correspond au moins à la valeur nominale des un million huit cent dix-huit mille sept cent soixante-et-une (1.818.761) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à émettre par la Société, ensemble avec le paiement de primes d'émission liées à ces nouvelles parts sociales d'un montant total de cent quatre-vingt millions cinquante-six mille neuf cent sept euros (EUR 180.056.907,-).»

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'attribuer les un million huit cent dix-huit mille sept cent soixante-et-une (1.818.761) parts sociales nouvelles conformément aux souscriptions ci-dessus mentionnées.

A la suite des contributions ci-avant énoncées, le Souscripteur 1 se joint à l'assemblée en tant qu'associé et se trouve ci-après dénommé, ensemble avec l'Associé Unique, les «Associés».

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à un million huit cent trente et un mille deux cent soixante et un euros (EUR 1.831.261,-) représenté par un million huit cent trente et un mille deux cent soixante et une (1.831.261) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. Koch, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 9 octobre 2015. GAC/2015/8629. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

e Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 14 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170221/284.

(150187971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Cyrus Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 174.303.

In the year two thousand and fifteen,

on the ninth day of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“Compagnie Européenne de Gestion et de Participations S.à r.l.”, a private limited liability company organized and incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 147 168, and having its registered office at 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

here represented by Mr Sebastian PHILIPPI, employee, with professional address at 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to him in Luxembourg, on 5 October 2015,

which proxy, after been signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

Such appearing party has requested the undersigned notary to record that it is the sole shareholder (the “Shareholder”) of “Cyrus Investissements S.à r.l.” (the Company), a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 174 303, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 09 January 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 25 February 2013, under number 456 and page 21848; the Articles of Incorporation of which have never been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital fixed currently at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12'500.- EUR) requires the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The Shareholder decides to appoint the following company as sole liquidator of the Company:

“Audit and Trust Services S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée established and having its registered office at 6, rue Jos Seyler, L-8522 Beckerich (RCS Luxembourg, section B number 169 138).

Third resolution

The Shareholder decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same proxy holder, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze,

le neuf octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Compagnie Européenne de Gestion et de Participations S.à r.l.», société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147 168, et ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (ci-après «L'Associé Unique»),

ici représentée par:

Monsieur Sebastian PHILIPPI, employé privé, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle partie comparante est l'associé unique (l'«Associé») de la société «Cyrus Investissements S.à r.l.» (la «Société») une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174 303, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 09 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 25 février 2013, sous le numéro 456 et page 21848. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social fixé actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associé décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième Résolution

L'Associé décide de nommer la société suivante aux fonctions de seul liquidateur de la Société:

«Audit and Trust Services S.à r.l.», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 6, rue Jos Seyler, L-8522 Beckerich (RCS Luxembourg, section B numéro 169 138).

Troisième Résolution

L'associé décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la mandataire de la partie comparante le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous le notaire, le présent acte

Signé: S. PHILIPPI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23640. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015170234/101.

(150188186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

IPE Participations Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 157.108.

In the year two thousand and fifteen,
on the ninth day of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“Compagnie Européenne de Gestion et de Participations S.à r.l.”, a private limited liability company organized and incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 147 168, and having its registered office at 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

here represented by Mr Sebastian PHILIPPI, employee, with professional address at 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to him in Luxembourg, on 5 October 2015,

which proxy, after been signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

Such appearing party has requested the undersigned notary to record that it is the sole shareholder (the “Shareholder”) of “IPE Participations Luxembourg S.à r.l.” (the Company), a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 157 108, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 29 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 19 January 2011, under number 107 and page 5119; the Articles of Incorporation of which have never been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital fixed currently at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12'500.- EUR) requires the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The Shareholder decides to appoint the following company as sole liquidator of the Company:

“Audit and Trust Services S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée established and having its registered office at 6, rue Jos Seyler, L-8522 Beckerich (RCS Luxembourg, section B number 169 138).

Third resolution

The Shareholder decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”).

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same proxy holder, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze,
le neuf octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Compagnie Européenne de Gestion et de Participations S.à r.l.», société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147 168, et ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (ci-après «L'Associé Unique»),

ici représentée par:

Monsieur Sebastian PHILIPPI, employé privé, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle partie comparante est l'associé unique (l'«Associé») de la société «IPE Participations Luxembourg S.à r.l.» (la «Société») une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157 108, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 29 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 19 janvier 2011, sous le numéro 107 et page 5119. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social fixé actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associé décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième Résolution

L'Associé décide de nommer la société suivante aux fonctions de seul liquidateur de la Société:

«Audit and Trust Services S.à r.l.», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 6, rue Jos Seyler, L-8522 Beckerich (RCS Luxembourg, section B numéro 169 138).

Troisième Résolution

L'associé décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la mandataire de la partie comparante le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous le notaire, le présent acte

Signé: S. PHILIPPI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23645. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015170432/101.

(150188214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

DFR SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 14, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 194.258.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2015

Il en résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2015, que Monsieur Paulo Jorge INACIO DA SILVA, né le 15 août 1980 à Batalha-Leiria (P), demeurant à L-9042 Ettelbruck, 2, rue de l'Ecole, est nommé gérant administratif, et que Monsieur Danilo FARIA ROCHA, serveur, né le 8 juin 1991 à Ribeira Brava (P), demeurant à L-5423 Ersange, 7, route de Remich, est nommé gérant technique, et ce pour une durée indéterminée.

Dans les domaines techniques, le gérant technique a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société, dans les domaines administratifs, le gérant administratif a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société.

Fait à Angelsberg.

COMPTABILITE STC SARL

Mandataire

Référence de publication: 2015170277/17.

(150188656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

DevelopVisio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 130.901.

—
Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015170258/9.

(150188045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Stanhope Capital Access Vehicle, SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1885 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 200.735.

—
Extraits du contrat social (Partnership Agreement) de Stanhope Capital Access Vehicle, SCS (le «Contrat»), exécuté le 24 septembre 2015.

1. Les associés. Stanhope Capital (Cayman) Limited, une société exemptée (exempted company), constituée en vertu des lois des Îles Caïmans, le 9 juillet 2004, ayant son siège social au P.O. Box 1586, 24 Shedden Road, Grand Cayman, KY1-1110, Îles Caïmans et enregistré auprès de Cayman Islands Monetary Authority (l'«Associé Commanditaire»); et

Stanhope Capital General Partner S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois du Grand-duché de Luxembourg, le 18 septembre 2015, ayant son siège social au 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg ville, Grand Duché de Luxembourg et en processus d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg (l'«Associé Commandité»).

2. Nom, objectif et siège social. Les activités et les affaires de la Société doivent être menées sous le nom et le style ou la raison sociale de «Stanhope Capital Access Vehicle, SCS».

Le principal objectif de la Société est de poursuivre la stratégie d'investissement conformément aux dispositions du Contrat et du prospectus (Offering Mémorandum) de la Société.

La Société a son siège social au 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

3. Désignation du gérant et pouvoirs de signatures. La Société est gérée par l'Associé Commandité, qui est son gérant unique.

La Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature d'entreprise de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à qui le pouvoir a été délégué par l'Associé Commandité telle que l'Associé Commandité peut déterminer à sa discrétion.

4. Dates à lesquelles la Société doit commencer et se terminer. La Société a été formée le 24 septembre 2015. La Société a été formée pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30/9/2015.

Stanhope Capital (Cayman) Limited

Représenté par: Leon Seynave

Director

Le 9/10/15.

Stanhope Capital (Cayman) Limited

Représenté par: Jonathan Overland

Director

Le 2-10-15.

Stanhope Capital General Partner S.à r.l.

Représenté par: William Heath

Manager

Le 9/10/15.

Stanhope Capital General Partner S.à r.l.

Représenté par: David Nolan

Manager

Référence de publication: 2015170685/45.

(150188459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Digital Services XXXIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 194.128.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 8 octobre 2015 et avec effet immédiat, que l'associé unique de la Société, Rocket Internet SE, a transféré la totalité des 15.000 parts qu'il détenait dans la Société à:

- Asia Internet Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Luxembourg et immatriculée auprès du RCSL sous le numéro B177038.

En conséquence, les 15.000 parts de la Société sont désormais détenues par le nouvel associé unique, Asia Internet Holding S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Digital Services XXXIX S.à r.l.

Référence de publication: 2015170260/18.

(150188581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Dorsan Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 166.498.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dorsan Luxembourg

Référence de publication: 2015170261/10.

(150188529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Dorsan Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 166.498.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dorsan Luxembourg

Référence de publication: 2015170262/10.

(150188530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

DVW Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.016.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 1^{er} octobre 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société:

la Société Anonyme DVW HOLDING S.A.H., R.C. B 108016

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Arzu AKTAS

Le liquidateur

Référence de publication: 2015170295/16.

(150188474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Dundeal (International) 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 177.945.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dundeal (International) 21 S.à r.l.

Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015170265/11.

(150188192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Deka Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 71, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 45.825.

—
Les Comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 16/10/2015.

Pour DEKA PROMOTIONS S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2015170270/12.

(150188063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

RDEI S.à r.l., Rizzani de Eccher International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 170.499.

—
Le bilan et annexes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015170653/10.

(150188264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.
